



PREMIERE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 1: GENÈVE, 10 - 12 SEPTEMBRE 1998
PREMIERE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 2: GENÈVE, 7 - 9 SEPTEMBRE 1998

Question 9/2: Identifier les Questions des Commissions d'études des Secteurs de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement et les tenir au courant de manière systématique, par le biais de rapports d'activités annuels, de l'état d'avancement de ces Questions afin de faciliter leur contribution aux travaux y relatifs et de tirer parti de leurs résultats en temps utile

COMMISSION D'ÉTUDES 2

ORIGINE: COMMISSION D'ETUDES 4 DE L'UIT-R

TITRE: NOTE DE LIAISON AU BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS ET À LA COMMISSION D'ÉTUDES 2 DE L'UIT-D

La question suivante est portée à l'attention de la Commission d'études 2 de l'UIT.

Titre	No. du Rec.	À l'attention de
Critères de partage applicables aux systèmes du service fixe par satellite utilisant les mêmes bandes de fréquences que des systèmes stratosphériques du service fixe pour zones fortement peuplées	251/4	Commission d'études 2 de l'UIT-D

QUESTION UIT-R 251/4*

**CRITÈRES DE PARTAGE APPLICABLES AUX SYSTÈMES DU SERVICE FIXE PAR
SATELLITE UTILISANT LES MÊMES BANDES DE FRÉQUENCES QUE
DES SYSTÈMES STRATOSPHERIQUES DU SERVICE FIXE
POUR ZONES FORTEMENT PEUPLÉES**

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'on met actuellement au point de nouvelles techniques utilisant des stations de télécommunication situées à des points fixes de la stratosphère;
- b) que les systèmes utilisant une ou plusieurs stations de ce type peuvent présenter des caractéristiques intéressantes pour des systèmes de communication numériques large bande à grande vitesse et à forte réutilisation des fréquences;
- c) que de tels systèmes permettraient de couvrir des zones métropolitaines ou des zones frontalières fortement peuplées avec des angles d'élévation élevés et des trajets courts, ou encore des régions rurales isolées avec des angles d'élévation plus faibles mais sans réduction de la capacité;
- d) qu'il est prévu d'exploiter ces systèmes numériques large bande rendus possibles par de tels systèmes stratosphériques pour zones fortement peuplées du service fixe pour établir des infrastructures d'infocommunication présentes partout et au service du grand public;
- e) que des systèmes stratosphériques du service fixe peuvent être exploités dans des bandes utilisées en partage avec le service fixe par satellite (SFS);
- f) qu'il est nécessaire d'étudier les critères de partage entre systèmes stratosphériques du service fixe et systèmes du SFS, en tenant compte tout particulièrement de l'ensemble des valeurs d'angles d'élévation utilisés dans de tels systèmes,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

- 1** Quels sont les critères de partage préférés pour le brouillage entre les systèmes du SFS et les systèmes stratosphériques du service fixe utilisant les mêmes bandes de fréquences?
- 2** Quelles sont les méthodes de calcul de brouillage qui sont nécessaires afin d'analyser les possibilités de brouillage entre systèmes stratosphériques du service fixe et systèmes du SFS utilisant les mêmes bandes de fréquences?
- 3** Comment prendre en compte, dans l'évaluation des brouillages, l'affaiblissement dû aux gaz atmosphériques?

* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 2 du développement des télécommunications.

4 Quelles sont les bandes de fréquences adaptées au partage entre systèmes stratosphériques du service fixe et systèmes du SFS?

décide en outre

1 que ces études devraient être achevées d'ici à 1999.

NOTE 1 – Cette Question est liée à la Question UIT-R 218/9, qu'elle complète.
